

## Élections 2022 – Procédures

### 1. Mise en candidature (30 septembre au 6 octobre 2022 à 16h30)

- Un candidat peut se présenter sur 1 poste seulement;
- Liste des postes en élection :
  - Président(e) ([réf. Statuts et règlements art. 9.2](#)) (2 ans);
  - Agent(e) en santé et sécurité ([réf. Statuts et règlements art. 9.5](#)) (3 ans);
  - Directeur(e) ([réf. Statuts et règlements art. 9.9](#)) (3 ans);
  - Syndic 2 postes ([réf. Statuts et règlements art. 9.10](#)) (1 poste 3 ans, 1 poste 2 ans)
- La candidature doit être accompagnée obligatoirement de 10 signatures d'appui de **membres en règle** et d'une lettre de présentation avec photo. La lettre ne doit pas dépasser une page recto de 8 ½" x 11". Le candidat et les membres qui veulent appuyer une candidature doivent le faire en signant la liste d'appui et/ou en envoyant un courriel au candidat en utilisant leur **courriel personnel**. (Voir les documents types joints à l'envoi). La campagne électorale ne peut se dérouler durant les heures régulières de travail.
- Avant la date limite du 6 octobre 2022 à 16h30, les candidatures accompagnées des signatures d'appui doivent être transmises par courriel à [election.scbg2022@gmail.com](mailto:election.scbg2022@gmail.com)

### 2. Affichage de la liste des candidats (7 octobre 2022 à 16h)

- Les candidatures seront affichées sur le site du [SCBG.CA](http://SCBG.CA).

### 3. Vote

- Le vote débutera après l'assemblée générale du 18 octobre 2022 et il vous sera possible de voter jusqu'au lendemain le 19 octobre 2022 à 16h30. La plateforme *Simple vote* sera utilisée. Un envoi contenant un lien vers un bulletin de vote électronique vous sera expédié à votre courriel personnel.
- Chaque candidat aura 2 minutes pour se présenter lors de l'assemblée;
- L'élection sera gérée par le président d'élection et assistée par la secrétaire d'élection;
- Les résultats seront connus le 19 octobre 2022 peu après 16h30 et l'assermentation des candidats aura lieu le 20 octobre 2022 à un endroit à déterminer.

Pour consulter la procédure d'élection complète, veuillez vous référer à l'article 10 des [Statuts et règlements du SCBG-SCFP 5400](#).